

---

**Table des matières**

---



---

## Vue d'ensemble

---

Le Programme d'infrastructure de recherche du Fonds pour la recherche en Ontario (Programme IR-FRO) veille à ce que les établissements de recherche ontariens financés par des fonds publics continuent de disposer d'une infrastructure concurrentielle de pointe pour se livrer à une recherche et à un développement technologique de calibre mondial.

Le volet Fonds pour la grande infrastructure (FGI-RFO) du Programme IR-FRO aide les établissements à tabler sur leurs atouts en recherche, en investissant dans des installations qui rassemblent les chercheuses et chercheurs d'une grande diversité de disciplines, les experts en technologie et les partenaires de l'industrie pour créer des idées, stimuler le développement technologique et appuyer la croissance de fortes économies régionales.

Le FGI-FRO fournira au plus quarante pour cent (40 %) des coûts admissibles totaux et il incombe à l'établissement de recherche d'obtenir au moins soixante pour cent (60 %) du financement de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (par l'intermédiaire du Fonds d'innovation), de partenaires financiers du secteur privé ou de ses propres ressources. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les lignes directrices de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) relatives au [Concours 2025 du Fonds d'innovation](#).

Le programme du FGI-FRO est un programme concurrentiel qui comporte des restrictions. Il ne versera pas automatiquement une contribution équivalente à celle que la FCI attribue aux établissements ontariens. Les décisions de financement du FGI-FRO seront fondées sur l'excellence scientifique et la valeur stratégique pour l'Ontario. Le ministère des Collèges et Universités (le « Ministère ») a également intégré des évaluations de la sécurité de la recherche dans tous ses programmes de financement de la recherche. Cette mesure contribuera à protéger la sécurité et les intérêts économiques à long terme de la province contre les risques susceptibles de conduire à la perte ou à l'utilisation abusive des connaissances financées par des fonds publics.

Pour aider les établissements à renforcer leurs capacités existantes afin d'accélérer la recherche et le développement technologique ou d'améliorer les domaines stratégiques émergents prioritaires menant à des avantages sociaux, économiques, sanitaires ou environnementaux pour les Ontariens, le FGI-FRO soutient un vaste éventail d'initiatives de recherche et de développement technologique, y compris dans les domaines des sciences naturelles, sociales et de la santé, de l'ingénierie, des sciences humaines et des arts, ainsi que de la recherche interdisciplinaire.

Bien que le FGI-FRO accepte les demandes provenant de toutes les disciplines de recherche et des trois volets de financement du Fonds pour l'innovation 2025, conformément à la FCI, le financement sera accordé en priorité aux demandes qui soutiennent les quatre domaines prioritaires stratégiques de l'Ontario énumérés ci-dessous :

- L'industrie automobile (y compris les véhicules électriques) pour soutenir le plan [Piloter la prospérité : L'avenir du secteur de l'automobile](#) de l'Ontario
- Les minéraux critiques (ou autres domaines de recherche) pour soutenir la [Stratégie relative aux minéraux](#) dans le [Cercle de feu de l'Ontario](#)
- Les sciences de la vie (y compris la génomique et les dispositifs médicaux) pour soutenir la [Stratégie ontarienne pour les sciences de la vie](#)
- L'Intelligence quantique et artificielle pour soutenir la [Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle](#)

Dans la demande, le candidat doit sélectionner les priorités stratégiques de l'Ontario qui sont pertinentes pour le projet (le cas échéant). Le candidat doit expliquer en détail l'alignement du projet sur les priorités stratégiques de l'Ontario dans la section « Critères de valeur stratégique » de la demande.

---

## Financement

---

Le FGI-FRO fournira au plus quarante pour cent (40 %) des coûts admissibles totaux. Il incombe à l'établissement de recherche d'obtenir au moins soixante pour cent (60 %) du financement de la FCI, de partenaires financiers du secteur privé ou de ses propres ressources.

La décision définitive du niveau de financement provincial appartient au FGI-FRO. Si le coût du projet diminue après la date d'attribution par le FGI-FRO, la contribution de ce dernier diminuera en conséquence.

Les subventions reçues à des fins précises du gouvernement de l'Ontario ou d'un organisme du gouvernement de l'Ontario, ou les fonds qui ont déjà permis de mobiliser des fonds du gouvernement de l'Ontario, ne peuvent pas être utilisés comme contribution institutionnelle au projet.

---

## Admissibilité

---

### Demandeurs admissibles

Les établissements de l'Ontario qui sont admissibles à présenter une demande au Fonds d'innovation de la FCI et qui répondent aux exigences énumérées ci-dessous sont également admissibles à présenter une demande au FGI-FRO. Les demandeurs de FGI-FRO doivent présenter une demande de cofinancement au Concours 2025 du Fonds d'innovation de la FCI.

Les subventions sont accordées, selon un processus concurrentiel, aux entités suivantes :

- universités financées par des fonds publics
- collèges d'arts appliqués et de technologie
- hôpitaux et instituts de recherche affiliés
- établissements de recherche à but non lucratif de l'Ontario reconnus comme admissibles à un financement de la FCI, comme indiqué sur le [site Web de la FCI](#)
- consortiums composés d'établissements désignés ci-dessus, dont l'un agit à titre de demandeur principal et assume la responsabilité et l'obligation de rendre compte du consortium.

Le demandeur doit préciser si le projet d'infrastructure est :

- institutionnel : il ne concerne qu'un seul établissement de recherche de l'Ontario et est admissible aux fonds d'infrastructure;
- régional : il concerne plus d'un établissement de recherche de l'Ontario et est admissible aux fonds d'infrastructure;
- national : il concerne des établissements de recherche situés à l'extérieur de l'Ontario, mais au Canada, et est admissible aux fonds d'infrastructure.

Il convient de noter que dans la demande, l'établissement demandeur assume la responsabilité légale du projet. Si plusieurs établissements soumettent une demande conjointe, un établissement doit être désigné comme établissement demandeur.

### Coûts d'infrastructure admissibles

Un projet d'infrastructure admissible suppose l'acquisition ou le développement d'une infrastructure de recherche afin d'accroître la capacité de recherche et de soutenir une recherche de calibre mondial.

Conformément au concours du [Fonds d'innovation 2025 de la FCI](#), le Ministère acceptera les demandes dans le cadre des trois volets du concours de la FCI :

- Volet 1 : À l'avant-garde de l'exploration et de la production de connaissances (ouvert)
- Volet 2 : À l'avant-garde de l'exploration et de la production de connaissances dans les domaines des sciences sociales, humaines et des arts
- Volet 3 : Mise en place, renouvellement ou modernisation de plateformes scientifiques

Un seul volet peut être sélectionné par proposition.

Pour être admissibles au financement, les dépenses d'infrastructure de recherche et les contributions en nature doivent avoir eu lieu le 1er novembre 2023 ou après cette date. Nous tenons compte des dépenses engagées une fois que les biens ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Tous les coûts normalement retenus par la FCI comme coûts admissibles des projets d'infrastructure conformément au paragraphe 4.6 du [Guide des politiques et des programmes de la FCI](#) sont admissibles, à condition qu'ils soient engagés dans le cadre d'un projet admissible décrit dans les présentes lignes directrices.

En plus des coûts admissibles décrits au paragraphe 4.6 du [Guide des politiques et des programmes de la FCI](#), le Ministère acceptera les coûts d'exploitation suivants comme étant admissibles à ce concours :

- Pour les trois volets de financement de la FCI :
  - les salaires des techniciens ou des professionnels des bases de données pour aider les chercheurs et les autres utilisateurs à exploiter la base de données et à y accéder de façon appropriée, ou pour maintenir la base de données et y intégrer des ensembles de données et des renseignements à jour;
  - la rémunération d'un gestionnaire de projet et d'autres coûts administratifs associés à la gestion et à la gouvernance de projets de grande envergure, complexes ou multi-institutionnels, s'ils sont admissibles en vertu des lignes directrices du [concours 2025 du Fonds d'innovation de la FCI](#).
- Pour le volet de financement 3 de la FCI :
  - le personnel scientifique et technique pour l'exploitation et la gestion des installations de base, y compris la gestion et la coordination des plateformes, l'utilisation et l'entretien des équipements spécialisés, l'interface avec les chercheurs de diverses disciplines, la sensibilisation du secteur privé et la formation de personnel hautement qualifié;

Les dépenses admissibles doivent être engagées avant la date limite de soumission du rapport financier définitif de la FCI. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les lignes directrices du programme du Fonds d'innovation de la FCI 2025.

Les demandeurs de FGI-FRO doivent fournir une ventilation de leur demande totale de FGI-FRO par coûts d'investissement et coûts connexes et par coûts de fonctionnement dans leur demande de FGI-FRO. Plus précisément, le budget présenté dans la demande doit indiquer :

- Dans le cadre de la **demande de coûts d'exploitation présentée au FRO** : le cas échéant, la demande de remboursement de dépenses présentée au FRO pour l'un ou l'autre ou l'ensemble des coûts d'exploitation susmentionnés, admissibles dans le cadre du concours.
- Dans le cadre de la **demande de coûts d'immobilisations et de coûts connexes présentée au FRO** : la demande présentée au FRO pour toutes les autres dépenses admissibles décrites au paragraphe 4.6 du Guide des politiques et des programmes de la FCI.

Tous les coûts doivent se conformer à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, y compris à toute directive en matière d'approvisionnement émise en vertu de cette loi, dans la mesure où elle s'applique.

La décision définitive relative à l'admissibilité d'un élément appartient au FGI-FRO, qui peut assujettir l'admissibilité aux conditions et restrictions énoncées dans l'Entente de subvention.

Le Programme d'infrastructure de recherche du Fonds pour la recherche en Ontario stipule que les établissements qui engagent des coûts avant d'avoir obtenu l'approbation de l'Ontario le font à leur propre risque, dans l'éventualité où aucun financement provincial ne serait attribué.

## Section de la demande relative au financement du projet

Les demandeurs doivent impérativement fournir leurs meilleures prévisions de dépenses pour le projet dans le ou les tableaux budgétaires. Les budgets annuels fournis constitueront la base du montant du paiement annuel qui sera déterminé lors de la négociation de l'entente. Les demandeurs doivent accorder une attention particulière au réalisme de leur échéancier. La décision d'autoriser une prolongation de la subvention sera examinée dans le contexte du plan financier du Ministère. Les projets ne doivent pas supposer que des prolongations seront automatiquement accordées.

**Tableau 1 - Demande d'infrastructure en Ontario** : Décrivez les demandes de financement du Ministère, de la FCI et de la totalité pour les projets en Ontario. Le premier tableau ne décrit que la demande de financement pour l'Ontario. Pour les projets nationaux, assurez-vous que la demande présentée à la FCI dans ce tableau ne concerne que la composante ontarienne du projet, et non la demande à la FCI pour l'ensemble du projet.

## Nouveauté de ce cycle :

Si des fonds du FRO sont demandés pour les coûts d'exploitation suivants, définis et admissibles dans le cadre de l'appel à propositions du Fonds d'innovation 2025, ils doivent être séparés dans la « Demande auprès du FRO pour les coûts d'exploitation » (par opposition à la « Demande auprès du FRO pour les coûts d'immobilisation et les coûts connexes ») par année :

- Pour les trois volets de financement de la FCI :
  - les salaires des techniciens ou des professionnels des bases de données pour aider les chercheurs et les autres utilisateurs à exploiter la base de données et à y accéder de façon appropriée, ou pour maintenir la base de données et y intégrer des ensembles de données et des renseignements à jour;
  - la rémunération d'un gestionnaire de projet et d'autres coûts administratifs associés à la gestion et à la gouvernance de projets de grande envergure, complexes ou multi-institutionnels, s'ils sont admissibles.
- Pour le volet de financement 3 de la FCI :
  - le personnel scientifique et technique pour l'exploitation et la gestion des installations de base, y compris la gestion et la coordination des plateformes, l'utilisation et l'entretien des équipements spécialisés, l'interface avec les chercheurs de diverses disciplines, la sensibilisation du secteur privé et la formation de personnel hautement qualifié;

Les fonds du FRO demandés pour tous les autres coûts admissibles en vertu du paragraphe 4.6 du [Guide des politiques et des programmes de la FCI](#) doivent figurer sous la rubrique « Demande du FRO pour les coûts d'immobilisation et les coûts connexes ».

**Tableau 2 – Ventilation du budget – projet national:** Décrivez le coût total du projet si celui-ci concerne également des établissements de recherche situés à l'extérieur de l'Ontario. Pour les projets menés à l'extérieur de l'Ontario, inscrivez le nom du principal établissement national, la province et le chef de projet. Pour les projets multi-institutionnels avec une infrastructure distribuée dans l'ensemble du Canada ou une infrastructure située en dehors de la province, le principal établissement de l'Ontario doit soumettre une demande au FGI-FRO pour la composante ontarienne du projet. Pour ce tableau, la demande présentée au FRO par année doit correspondre au total - combinant les coûts d'immobilisations et les coûts connexes, ainsi que les coûts d'exploitation (s'il y a lieu) - demandé au FGI-FRO.

## Projets régionaux et nationaux

Le principal établissement de l'Ontario qui cherche à obtenir du financement provincial dans le cadre d'un projet national doit présenter une demande au FGI-FRO pour le volet ontarien du projet, qui démontre explicitement les retombées du projet pour l'Ontario, surtout si le projet est situé à l'extérieur de l'Ontario (la façon dont les critères de l'examen stratégique seront respectés et l'incidence pour l'Ontario). Les établissements doivent s'assurer que les partenaires se trouvant à l'extérieur de la province présentent des demandes de financement à leurs gouvernements respectifs pour leur volet du projet régional/national.

Notez que, pour l'application, un établissement collaborateur est un établissement qui reçoit une partie de l'infrastructure ou utilise une partie de son enveloppe institutionnelle dans le cadre d'un projet multi-institutionnel.

## Infrastructure de calcul informatique de pointe

Aux fins de ce concours, le Ministère adoptera la définition de la FCI en ce qui concerne le terme « infrastructure de calcul informatique de pointe ». Les propositions incluant de l'infrastructure de calcul informatique de pointe et des ressources connexes dans le but d'exécuter un projet de recherche ou de développement technologique seront admissibles. En revanche, les propositions principalement axées sur l'infrastructure de calcul informatique de pointe principale, collective et partagée ne le seront pas.

Les investissements dans l'infrastructure de calcul informatique de pointe sont optimisés lorsque ces ressources sont mises en commun. Ainsi, et à l'instar de la FCI, qui s'attend à ce que l'Alliance de recherche numérique du Canada soit consultée si les demandeurs prévoient demander de l'infrastructure de calcul informatique de pointe dans le cadre de leur demande à la FCI, le Ministère s'attend à ce que vous ayez aussi consulté [Calcul Ontario](#) si de l'infrastructure de calcul informatique de pointe est demandée dans le cadre de la demande au FGI-FRO, compte tenu du rôle joué par Calcul Ontario pour faciliter la coordination des ressources de calcul informatique en Ontario.

Les consultations peuvent être menées auprès de Calcul Ontario simultanément à celles menées avec l'Alliance de recherche numérique du Canada.

## Contributions de partenaires admissibles

Seules les contributions aux coûts admissibles des projets décrits ci-dessus peuvent être considérées comme des contributions de partenaires.

Une contribution particulière d'un partenaire qui a déjà été utilisée pour obtenir un effet de levier ou des fonds de contrepartie pour un autre projet d'immobilisations au sein de l'établissement ne sera pas reconnue comme une contribution de contrepartie admissible dans le cadre d'un programme FGI-FRO.

## Admissibilité des contributions en nature

Les contributions en nature sont définies comme étant des ressources non financières que des partenaires externes fournissent dans le cadre de projets admissibles. Les contributions en nature admissibles incluent la

valeur de ce qui suit :

- des biens en capital dont les partenaires externes admissibles font don à l'établissement, comme du matériel et des installations;
- certains coûts admissibles ne constituant pas des immobilisations nécessaires à la mise en service d'une infrastructure (p. ex. les services professionnels et la formation);
- un titre de bien immobilier à transférer à l'établissement (à moins que le bien lui soit transféré au moment de la présentation de la demande).

Le FGI-FRO se réserve le droit de déterminer l'admissibilité de toute contribution en nature. Il peut subordonner l'admissibilité à des conditions et à des limites.

## Évaluation de la valeur des contributions en nature

La politique du FGI-FRO destinée à évaluer les contributions en nature et à en étayer la valeur sera traitée dans l'entente de subventions. En règle générale, le FGI-FRO adoptera la [politique de la FCI](#).

Le FGI-FRO se réserve le droit de prendre la décision définitive au sujet de l'admissibilité et de la valeur des contributions en nature, de refuser des dépenses et de réduire le montant de l'attribution en vertu du FGI-FRO. Pour éviter que les contributions en nature ne soient jugées plus tard inadmissibles ou mal évaluées, on recommande aux établissements de communiquer avec le personnel du Ministère au tout début du processus pour confirmer l'admissibilité et l'évaluation d'une contribution en nature.

---

## Processus de demande et d'attribution

### Processus d'attribution

Le processus d'attribution du FGI-FRO consiste en un examen indépendant effectué par des pairs :

- Les comités d'experts coordonnés par la FCI procéderont à un examen scientifique des demandes complètes.
- Le ou les comités d'examen de la valeur stratégique pour l'Ontario examineront minutieusement la valeur stratégique des propositions complètes pour l'Ontario et formuleront des recommandations sur le classement prioritaire des propositions (hautement prioritaire, prioritaire ou peu prioritaire).
- Les propositions sont ensuite examinées par le ministre du Solliciteur général (SOLGEN) dans le cadre d'une vérification préalable liée à la sécurité de la recherche.
- Les propositions peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi par les ministères partenaires qui commentent l'alignement sur les priorités stratégiques de l'Ontario.
- Des recommandations peuvent être transmises au Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial de la FCI afin d'éclairer les décisions de financement de la FCI.
- Après avoir reçu les résultats du processus de sélection de la FCI, le Conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario (le « Conseil consultatif du FRO ») formule des recommandations de financement au ministre des Collèges et Universités.

- La décision définitive relative au financement appartient au ministre des Collèges et Universités. Le ministre peut approuver les demandes, les approuver sous réserve de certaines conditions ou les rejeter, à sa seule discrétion.

## Dates importantes

Activité	Date
Date limite de soumission des demandes complètes à l'Ontario	24 mars 2025
Examen stratégique des demandes complètes	Début de l'automne 2025
Réunion du Conseil consultatif du FRO	Fin de l'automne 2025
Décisions de financement en Ontario	Hiver 2026

## Soumission des demandes

Les demandes au FGI-FRO doivent être présentées au Ministère au plus tard le 24 mars 2025 au moyen de la solution de stockage infonuagique de prédilection de votre organisation (protocole de transfert de fichiers [FTP], Dropbox, Google Drive, etc.). Le lien doit être envoyé à l'adresse [ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca](mailto:ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca).

Il vous incombe de veiller à ce que le ministère ait accès à la solution de prédilection. Le personnel du Ministère accédera au disque de stockage et confirmera que l'accès a été accordé. Aucune version papier n'est nécessaire.

Dans la lettre d'accompagnement, indiquez la ou les demandes soumises, le titre du ou des projets et le nom du ou des chercheurs principaux. Les demandes en retard ou incomplètes sont rejetées.

- Remplissez le formulaire de demande électronique et transmettez-le au Ministère. Veuillez ne pas soumettre de version numérisée d'un formulaire de demande numérisé, car elle sera refusée.
- La ou les demandes doivent être signées par le vice-président chargé de la recherche ou par tout autre responsable de l'établissement ayant le pouvoir d'engager l'établissement. Une signature numérique est préférable, mais si cela n'est pas possible, une page de signature numérisée sera acceptée.
- Le Ministère exige une version électronique de la demande de la Fondation canadienne pour l'innovation - Fonds d'innovation comme document distinct accompagnant votre demande de FGI-FRO.
- Le fichier doit être zippé et contenir le **formulaire d'attestation de demande en entier rempli par le chercheur**. L'établissement demandeur (l'établissement principal de la demande) est chargé de recueillir tous les formulaires d'attestation de demande dûment remplis et signés par tous les chercheurs nommés dans la demande, y compris le chercheur principal, et de fournir les formulaires signés sous la forme d'un fichier zippé.
- Le Ministère exige une version électronique de la liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques pour les demandes au Fonds pour la recherche en Ontario comme document distinct accompagnant votre demande au FGI-FRO.
- Les pièces jointes électroniques doivent être clairement nommées selon le format suivant : Nom de l'établissement\_Nom de famille du CP\_Type de pièce jointe.
- Les documents PDF numérisés doivent être numérisés à une résolution inférieure afin de réduire la taille du fichier.
- Les pièces jointes suivantes peuvent accompagner votre formulaire de demande de FGI-FRO en format PDF :
  1. Les lettres de soutien (si elles sont incluses) doivent être regroupées en un seul PDF. Ne joignez pas les lettres de soutien indépendamment.
  2. Les autres figures et tableaux (si nécessaires) relatifs aux sections Résumé du projet et Liens vers les attributions obtenues en Ontario doivent être inclus dans un seul document.

3. Une page de signature numérisée et signée si une signature numérique ne peut pas être fournie sur le formulaire de demande FGI-FRO en format PDF.

Lors de la préparation d'une demande, il convient d'examiner et de prendre en compte les éléments suivants :

- Le type de police doit être Arial et la taille ne doit pas être inférieure à 11 points. Les caractères condensés ne sont pas acceptables.
- Le texte de la pièce jointe doit être en noir et en caractères d'imprimerie.
- Veillez à ce que toutes les pages soient numérotées.
- Respectez les restrictions concernant les caractères et le nombre de pages.
- La limite de caractères inclut les espaces.
- Les figures, les tableaux et les références ne sont pas inclus dans la limite de caractères.
- Évitez le jargon technique dans la section Résumé du projet.
- Évitez les longues descriptions. Utilisez des puces ou des tableaux récapitulatifs lorsque possible et approprié.

### Utilisation de l'intelligence artificielle générative

Comme indiqué dans les lignes directrices de la FCI pour le concours FI 2025, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IA) dans la préparation des propositions est une question émergente et complexe. Conformément à l'approche de la FCI, les candidats au FGI-FRO sont invités à consulter et à se conformer aux [lignes directrices provisoires](#) sur l'utilisation de l'IA dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de subventions de recherche et, le cas échéant, à déclarer toute utilisation de l'IA générative dans la préparation de la proposition. Les demandeurs demeurent personnellement responsables du contenu intégral de leur demande.

---

## Conseils pour la préparation de la demande

Les erreurs et faiblesses courantes relevées lors des précédents cycles du FRO ont inspiré les suggestions suivantes pour la présentation réussie d'une demande :

- Décrivez avec précision les avantages sociétaux, économiques, sanitaires ou environnementaux attendus du projet pour l'Ontario.
- Veillez à indiquer en quoi la proposition diffère de l'état actuel de la recherche dans le domaine, dans le contexte de l'Ontario ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.
- Indiquez en quoi la recherche proposée diffère de la recherche précédemment financée par le gouvernement de l'Ontario.
- Veillez à ce que la description du projet et de ses résultats soit suffisamment précise pour montrer en quoi le travail proposé est important pour la communauté ou le secteur de l'Ontario concerné et comment il contribuera au domaine.
- Expliquez avec précision les mesures qui seront prises pour maximiser la probabilité d'obtenir les effets de la recherche.
- Fournissez une description cohérente et ciblée de la recherche proposée (évitez de présenter de nombreux projets sans rapport ou vaguement liés).
- Veillez à ce que le contenu et le langage de la proposition soient compréhensibles et accessibles à des personnes extérieures au domaine du demandeur (les comités d'examen stratégique de l'Ontario sont multidisciplinaires et la demande sera examinée par des membres du comité qui appartiennent ou non au domaine de recherche spécifique du demandeur).
- Les destinataires et les utilisateurs finaux de la recherche à l'étape suivante doivent être manifestement engagés.
- L'inclusion de lettres de soutien de l'industrie ou d'autres partenaires portant particulièrement sur le projet confère de la crédibilité.

- Des descriptions précises des contributions de l'industrie ou d'autres partenaires, y compris la manière dont les contributions en nature sont évaluées, doivent être fournies.
- Les chiffres du budget doivent être soigneusement justifiés.
- Fournissez un plan clair et justifié pour le personnel hautement qualifié (PHQ).
- La viabilité de l'infrastructure au-delà du financement public doit être évidente.

---

## Échange d'information entre la FCI et le FRO

---

Avant de présenter une demande au FGI-FRO, les établissements doivent remplir et soumettre un formulaire intitulé Divulgence de renseignements. Pour obtenir ce formulaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca](mailto:ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca). Les établissements qui ont déjà soumis un formulaire ne doivent pas le soumettre de nouveau (à moins que l'établissement n'ait depuis lors notifié par écrit au Ministère qu'il avait retiré son consentement).

Le formulaire de divulgation de renseignements garantit que les établissements comprennent :

- que les demandeurs seront tenus de demander à la FCI de communiquer au Ministère, sous pli confidentiel, tous les éléments d'examen liés au projet;
- que l'examen de la proposition par la FCI constituera un élément important de l'évaluation du FGI-FRO;
- que le personnel du Ministère peut assister à des réunions avec des comités d'experts concernant l'examen des projets;
- qu'il est nécessaire de rationaliser et d'harmoniser l'administration et la surveillance continues des projets acceptés en collaboration avec la FCI;
- que la FCI communiquera au Ministère, sous pli confidentiel, toute information sur les progrès réalisés et les données financières;
- que le personnel du Ministère peut participer à la surveillance financière et aux visites de vérification ainsi qu'aux visites sur les lieux afin d'étudier l'évolution et le résultat du projet.
- L'échange d'information avec le Ministère commence immédiatement.

---

## Critères d'évaluation et processus d'examen

---

La FCI gèrera le processus d'examen par les pairs visant à évaluer les mérites scientifiques des propositions. Ainsi, la FCI et la province disposeront d'un point de référence commun pour évaluer la valeur stratégique des propositions et participer aux discussions sur les priorités fédérales/provinciales. Dans la mesure du possible, le Ministère collaborera avec la FCI afin de réduire la duplication des efforts et la charge administrative pour les établissements.

La FCI sélectionnera des experts chargés d'évaluer les forces et les faiblesses des propositions en fonction des cinq critères d'évaluation ([voir l'appel à propositions du Fonds d'innovation de la FCI](#)). Les résultats du processus d'évaluation par des experts de la FCI serviront de base à la révision de la valeur stratégique de l'Ontario et aux décisions de financement du Ministère.

### Examen par des experts (coordonné par la FCI)

- **Recherche ou de développement technologique** — Le programme de recherche ou de développement technologique est novateur, réalisable et concurrentiel sur la scène internationale. Dans le cas des installations de base, l'installation permet aux chercheurs de mener des travaux de recherche ou de développement technologique innovants, réalisables et concurrentiels à l'échelle internationale.
- **Équipe** — L'équipe possède toute l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les activités proposées et le fera dans un environnement de travail inclusif et équitable. Dans le cas des installations de base, l'équipe possède toute l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien plusieurs activités de recherche ou de développement technologique et le fera dans un environnement de travail inclusif et équitable.
- **Infrastructure** — L'infrastructure demandée est nécessaire et appropriée pour mener à bien le programme de recherche ou de développement technologique. Dans le cas des installations de base, l'infrastructure demandée est nécessaire, appropriée et améliorera les services de l'installation.

- **Viabilité** — L'infrastructure sera bien gérée, accessible et utilisée de manière optimale pendant toute sa durée de vie.
- **Avantages** — L'équipe et ses partenaires disposent d'un plan bien défini pour transférer les résultats de la recherche ou du développement technologique et mobiliser les connaissances. Les résultats mèneront probablement à des retombées positives pour la population canadienne.

## Examen de la valeur stratégique pour l'Ontario (coordonné par le Ministère)

Le comité d'examen de la valeur stratégique pour l'Ontario devra évaluer les propositions en fonction de chacun des trois critères de valeur stratégique décrits ci-dessous. Il devra évaluer l'impact stratégique en fonction de la taille, de la complexité et de la nature du projet.

Il devra également regrouper les propositions dans les catégories de priorité suivantes :

- Propositions hautement prioritaires – propositions qui sont très harmonisées aux priorités et aux objectifs de l'Ontario en matière d'innovation;
- Propositions prioritaires – propositions qui sont harmonisées aux priorités et aux objectifs de l'Ontario en matière d'innovation;
- Propositions non prioritaires – propositions qui ne sont pas harmonisées aux priorités et aux objectifs de l'Ontario en matière d'innovation.

## Critères de valeur stratégique

Le Ministère reconnaît l'importance de tirer profit des investissements dans la recherche et de stimuler la productivité des secteurs et des regroupements qui aideront les communautés de l'Ontario à innover et à être concurrentielles à l'échelle nationale et internationale.

Les demandes sont évaluées en fonction des **trois** critères énumérés ci-dessous. Des exemples illustratifs (non exhaustifs) sont fournis pour chacun d'entre eux. Les demandeurs sont invités à documenter toutes les retombées associées à leur proposition.

Les deux premiers critères concernent la **valeur anticipée pour l'Ontario**. Aucune des catégories n'est plus importante que l'autre. Bien que les demandeurs doivent aborder les deux catégories, ils ont tout intérêt à mettre l'accent sur celle qui se rapporte le mieux à leur projet.

Nous recommandons vivement aux demandeurs de consulter le bureau de liaison avec l'industrie de leur établissement, l'unité de mobilisation des connaissances ou l'équivalent, ainsi que leurs partenaires externes pour remplir cette section. La preuve de cet engagement doit être apportée le cas échéant.

### 1. Retombées économiques

Décrivez le potentiel économique de votre recherche et le moment où il pourrait être atteint. Décrivez comment votre recherche, le cas échéant, contribuera aux résultats économiques (voir les exemples d'avantages potentiels ci-dessous).

Démontrez comment les retombées économiques de la proposition s'étendent au-delà des partenaires du secteur privé et des conventions traditionnelles de propriété intellectuelle et de commercialisation.

Cette section doit présenter une analyse justificative des domaines économiques abordés, y compris les sources d'information. Notez que votre analyse de marché peut être qualitative, mais que des données quantitatives appuieront la demande.

S'il y a lieu, décrivez le potentiel de commercialisation de votre recherche, le moment où il pourrait être atteint et les retombées prévues pour l'Ontario. Décrivez comment votre recherche contribuerait à des résultats de commercialisation comme des entreprises dérivées, des brevets, des licences et d'autres formes de transfert de connaissances au secteur. Décrivez la technologie (produit ou processus) qui serait développée à partir de cette propriété intellectuelle et expliquez comment les clients potentiels utiliseraient cette invention.

Cette section doit présenter une brève analyse du marché, y compris les sources d'information. Notez que votre analyse de marché peut être qualitative, mais que des données quantitatives appuieront la demande.

Les avantages potentiels pourraient être les suivants :

- Amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'Ontario
- Recrutement, maintien en poste et formation d'employés hautement qualifiés
- Création d'emplois
- Utilisation durable des ressources naturelles
- Promotion du commerce
- Amélioration de l'efficacité dans le secteur privé ou public
- Amélioration du développement économique;
- Amélioration de la réputation de l'Ontario sur la scène mondiale à titre de centre d'innovation
- Élargissement de l'accès à des données importantes
- Le cas échéant :
  - Potentiel de commercialisation et analyse du marché
  - Capacité à produire des entreprises ou des produits dérivés
  - Possibilité d'obtenir des brevets ou d'octroyer des licences
  - Transfert des connaissances au secteur

## **2. Retombées sociétales**

Décrivez le potentiel de votre recherche à produire des retombées sociétales et le moment où elles pourraient être obtenues. Décrivez comment votre recherche contribuera à des résultats sociétaux, y compris, mais sans s'y limiter, une incidence positive sur la santé humaine, le bien-être environnemental, la réduction de la pauvreté, l'éducation, la qualité de vie, les politiques publiques et un changement profond dans la compréhension d'une discipline donnée.

Cette section doit présenter une analyse justificative des domaines sociétaux abordés, y compris les sources d'information. Notez que votre analyse de peut être qualitative, mais que des données quantitatives appuieront la demande.

Les avantages potentiels pourraient être les suivants :

- Amélioration de la santé et du mieux-être des Ontariens
- Préservation de la qualité de l'environnement
- Réduction de la pauvreté
- Mobilisation et mentorat des jeunes
- Amélioration des politiques publiques
- Profond virage dans la compréhension d'une discipline donnée
- Positionnement de l'Ontario à l'avant-garde d'une discipline de recherche donnée du point de vue international

## **3. Plan pour réaliser le résultat de la recherche et mobiliser les utilisateurs finaux**

Décrivez la stratégie visant à réaliser le potentiel de la recherche et à fournir une application pratique et des avantages au secteur, à l'économie et au bien-être en Ontario à court et à long terme. Décrivez les mesures qui seront ou ont déjà été prises pour maximiser la probabilité d'obtenir les effets de la recherche dont il est question ci-dessus.

Le cas échéant, précisez les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe de projet qui participent à la réalisation des retombées de la recherche. Décrivez l'expérience antérieure de l'équipe de projet dans les types appropriés de transfert de connaissances. Expliquez les rôles de vos partenaires industriels et communautaires, des bureaux de liaison institutionnels ou d'autres conseillers expérimentés engagés dans l'application de votre recherche. Les demandeurs devraient envisager des partenariats interinstitutionnels pour maximiser une telle application, par exemple les partenariats entre les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie.

Décrivez l'engagement que vous prendrez ou que vous avez déjà pris avec les destinataires potentiels de votre recherche. Il peut s'agir, entre autres, de partenaires du secteur privé, d'associations industrielles, de consortiums, de gouvernements, d'autres chercheurs, du secteur public au sens large, de groupes à but non lucratif, de groupes communautaires ou de patients et d'organisations philanthropiques. Décrivez les alliances stratégiques, les partenariats ou les contrats de licence que vous avez conclus ou que vous prévoyez de conclure avec ces bénéficiaires.

Le cas échéant, veuillez joindre les lettres de soutien des utilisateurs finaux dans la section Pièces jointes de la demande.

Prévoyez d'inclure :

- une stratégie claire et concrète pour réaliser les résultats de la recherche;
- de l'information sur la mobilisation des partenaires communautaires ou du secteur privé pour encourager l'adoption de technologies, de pratiques, de procédures ou de politiques innovantes.
- la mesure dans laquelle le projet a fait ou fera intervenir les bénéficiaires de l'étape suivante ou les utilisateurs finaux de la recherche. Les bénéficiaires de la prochaine étape et les utilisateurs finaux peuvent être, entre autres, les suivants :
  - Entreprises;
  - Associations professionnelles;
  - Cliniciens;
  - Chercheurs dans les milieux scientifiques;
  - Organismes sans but lucratif;
  - Groupes communautaires;
  - Gouvernement et organismes.
- Les antécédents de collaboration avec les bénéficiaires de l'étape suivante et les utilisateurs finaux.
- La détermination et l'engagement des partenaires bénéficiaires intéressés, comme le prouvent leurs apports financiers, ou une preuve solide de leur intérêt direct dans les résultats de recherche.
- Un plan pour atténuer les risques et limites potentiels pouvant entraver la capacité d'atteindre les résultats.

En décrivant les retombées économiques et sociétales, ainsi que le plan pour atteindre l'impact et l'engagement des utilisateurs finaux, les candidats sont fortement encouragés à démontrer l'harmonisation de leur projet avec au moins l'un des domaines prioritaires stratégiques suivants de l'Ontario :

- L'industrie automobile (y compris les véhicules électriques) pour soutenir le plan [Piloter la prospérité : L'avenir du secteur de l'automobile](#) de l'Ontario
- Les minéraux critiques (ou autres domaines de recherche) pour soutenir la [Stratégie relative aux minéraux](#) dans le [Cercle de feu de l'Ontario](#)
- Les sciences de la vie (y compris la génomique et les dispositifs médicaux) pour soutenir la [Stratégie ontarienne pour les sciences de la vie](#)
- L'Intelligence quantique et artificielle pour soutenir la [Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle](#)

Le troisième critère concerne la maximisation de la probabilité de réaliser ces retombées économiques ou sociétales. À cette fin, les demandeurs sont vivement encouragés à commencer à solliciter des partenaires le plus tôt possible.

## Autres exigences et facteurs à prendre en compte dans le cadre du projet

### Propriété intellectuelle

Aux fins de ce concours, le terme « propriété intellectuelle » désigne tout ce qui peut être protégé par un droit de propriété intellectuelle, notamment, les œuvres, les représentations, les découvertes, les inventions, les marques de commerce (y compris les noms commerciaux et les marques de service), les noms de domaine, les dessins industriels, les secrets commerciaux, les données, les outils, les modèles, la technologie (y compris les logiciels en code exécutable et en code source), les renseignements confidentiels le cas échéant, les moyens de masquage, les topographies de circuits intégrés, les documents ou toute autre information, toute autre donnée ou tout matériel et toute expression de ce qui précède. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page Rapport : [La propriété intellectuelle au sein du milieu de l'innovation de l'Ontario](#)

Le Ministère ne revendique aucun titre ni aucun droit à l'égard de la propriété intellectuelle produite à la suite du financement de projets par le Programme FGI-FRO. Ces droits doivent être définis par l'établissement principal conformément à sa politique en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Dans les cas de consortium, la politique prévue dans l'entente interétablissements conclue entre les membres du consortium constituera la politique régissant la propriété intellectuelle.

Le demandeur devrait décrire de quelle façon sera déterminé le mode de propriété et de cession de la propriété intellectuelle générée dans le cadre du projet. Le Ministère peut demander une copie de la politique de l'établissement régissant la propriété intellectuelle ou de toute autre politique pertinente. Les demandeurs doivent conclure des ententes de commercialisation mutuellement acceptables avec leurs partenaires du secteur privé.

### Ressources en matière de propriété intellectuelle

Le Ministère reconnaît l'importante contribution des chercheurs à leur domaine d'activité, ainsi que la valeur commerciale potentielle de leurs idées. Notre gouvernement s'est fixé comme priorité de renforcer la façon dont les Ontariens utilisent la propriété intellectuelle pour soutenir l'économie provinciale et locale.

En juillet 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le premier [Plan d'action en matière de propriété intellectuelle](#), à la suite des recommandations formulées par le [Comité d'experts en matière de propriété intellectuelle](#). Le plan d'action en matière de propriété intellectuelle comprenait notamment un engagement à mettre en œuvre un Cadre stratégique pour les mandats de commercialisation (CSMC) pour les collèges et universités de l'Ontario et a été publié en janvier 2022. Le CSMC aidera les établissements postsecondaires à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à mieux commercialiser les innovations, les idées et les produits issus de la recherche et de l'innovation « fabriqués en Ontario ».

Le Plan d'action en matière de propriété intellectuelle favorisera la compétitivité économique à long terme de la province en accordant la priorité à la création, à la protection et à la commercialisation de la propriété intellectuelle. Nous vous invitons à vous familiariser avec les ressources de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle et avec les possibilités de soutien offertes par [Propriété intellectuelle Ontario \(IPO\)](#), ainsi qu'avec celles offertes par [l'Office de la propriété intellectuelle du Canada \(OPIC\)](#). Pendant la durée du projet, un membre de l'équipe de recherche devra suivre un cours de base sur la propriété intellectuelle donné dans le cadre du [Programme d'éducation IP de l'Université de Toronto](#) ou le cours [Fondements de la stratégie de propriété intellectuelle donné par le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale \(CIGI\)](#).

Pour des ressources supplémentaires, reportez-vous aux liens suivants :

- [Institut de la propriété intellectuelle du Canada – Cours et événements](#)
- [Office européen des brevets](#)
  - [Matériel et programmes](#)
  - [Recherche de brevets](#)
- [Organisation mondiale de la propriété Intellectuelle - ressources](#)
- [Patentscope – recherche de brevets](#)

## Protection de la propriété intellectuelle :

Les demandeurs doivent mettre en œuvre les mécanismes appropriés pour la protection de la propriété intellectuelle conformément à la législation de l'Ontario et du Canada, le cas échéant, y compris, sans s'y limiter, la signature d'ententes de non-divulgence et de confidentialité par le personnel directement engagé dans le projet.

## Exploitation de la propriété intellectuelle

Les demandeurs doivent déployer tous les efforts possibles pour s'assurer que la propriété intellectuelle créée ou élaborée dans le cadre d'un projet financé par le Programme FGI-FRO est exploitée de façon à maximiser les avantages pour l'Ontario et la population ontarienne.

## Équité, diversité et inclusion

Le Ministère s'engage à faire de l'équité, de la diversité et de l'inclusion une priorité en intégrant ces principes dans les possibilités de financement au titre du Programme FGI-FRO.

Le Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), définit l'équité comme étant l'élimination des obstacles et des préjugés systémiques, dans le but de favoriser un traitement juste et équitable afin que toutes les personnes aient un accès égal au programme et puissent en tirer profit.

Pour ce faire, le SPIIE précise que les établissements doivent adopter la diversité, définie comme étant les différences de race, de couleur, de lieu d'origine, de religion, de statut d'immigrant et de nouvel arrivant, d'origine ethnique, de capacité, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, d'expression du genre et d'âge. La reconnaissance et la valorisation de la diversité et de l'équité doivent être accompagnées d'efforts concertés visant à assurer l'inclusion de populations diversifiées et sous-représentées.

Le projet de recherche devrait mettre à contribution de façon significative les membres des groupes sous-représentés au sein de l'équipe responsable de la recherche et du développement. Les groupes sous-représentés comprennent, mais sans s'y limiter, les cinq groupes désignés (femmes, Autochtones, membres des minorités visibles, personnes handicapées et membres des communautés LGBTQ2+). L'établissement doit s'efforcer de mettre en place les conditions appropriées pour que chaque personne atteigne son plein potentiel.

Veuillez utiliser le guide [Créer un milieu de recherche axé sur l'équité, la diversité et l'inclusion : guide des pratiques exemplaires de recrutement, d'embauche et de maintien en poste](#) fourni par le SPIIE pour déterminer la meilleure façon d'améliorer votre milieu de travail et d'élaborer des plans d'action sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

## Exigences en matière de déontologie, de sécurité et d'intégrité

Les établissements ont la responsabilité de s'assurer que toute expérimentation est acceptable sur le plan de l'éthique et de la sécurité.

- La recherche avec des sujets humains ou des cellules souches humaines doit se conformer à [l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains \(EPTC 2 2022\)](#).
- Dans le cas de recherche sur des animaux de laboratoire, l'établissement doit se conformer aux [lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Les établissements doivent veiller à ce que toute recherche qui utilise des bases de données contenant des renseignements personnels respecte les exigences éthiques et légales relatives à la protection de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité de l'information dans la base de données.
- Toute recherche comportant des biorisques doit observer les normes énoncées dans les [lignes directrices sur la biosécurité du laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada](#).
- Toute recherche avec des substances radioactives doit se conformer aux [règlements de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).
- Les établissements doivent s'assurer de la conformité à la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#).

- Le Ministère s'attend à ce que les chercheurs et les établissements de recherche participants respectent les normes d'intégrité les plus élevées en matière de recherche. Les établissements de recherche doivent avoir en place et respecter des politiques et méthodes qui régissent l'intégrité de la recherche.

## Exigences en matière de sécurité de la recherche

Le Ministère a élaboré des [Lignes directrices sur la sécurité de la recherche pour les programmes de financement de la recherche de l'Ontario \(les « Lignes directrices sur la sécurité de la recherche »\)](#) qui décrivent les exigences et les processus détaillés en matière de sécurité de la recherche, depuis l'étape préalable à la demande jusqu'à celle de la décision de financement par le ministre des Collèges et Universités, en passant par les étapes de la demande et de l'attribution, y compris les processus possibles d'atténuation des risques. Si le financement est attribué, tout demandeur retenu accepte de réaliser le projet conformément aux conditions énoncées dans l'entente de paiement de transfert qui doit être conclue entre la province de l'Ontario et le demandeur, et certains détails de la sécurité de la recherche sont décrits pour cette étape contractuelle. Veuillez examiner les Lignes directrices sur la sécurité de la recherche conjointement avec les présentes lignes directrices du programme FGI 2025 lorsque vous présentez une demande de financement dans le cadre de ce programme.

## Attributions du FRO

À l'issue du processus de sélection du Fonds d'innovation de la FCI, le Conseil consultatif du FRO formulera des recommandations de financement au ministre des Collèges et Universités, qui prendra les décisions définitives de financement. Le ministre peut approuver les demandes, sous réserve des modalités, ou les refuser à sa seule discrétion. Les décisions de financement du FGI-FRO pour le concours de 2025 sont attendues en 2026.

Le Ministère se réserve le droit de retirer son soutien aux projets qui ne sont pas achevés dans un délai raisonnable à la suite des décisions de financement du FGI-FRO, selon le tableau suivant :

### Attentes en matière de finalisation de l'attribution

Type de projet	Date limite de soumission des documents nécessaires à l'exécution de l'entente de paiement de transfert
Cofinancement par le FGI-FRO et la FCI	Dans les 60 jours suivant la finalisation de l'attribution de la FCI
Financement par le FGI-FRO uniquement (le demandeur doit obtenir des fonds de contrepartie à la place du financement de la FCI)	Dans les 12 mois suivant la décision de financement du FGI-FRO

Le Ministère se réserve le droit de retirer son soutien aux projets pour lesquels le rapport final (y compris la demande de paiement de retenue) n'est pas soumis dans un délai raisonnable qui sera indiqué dans l'entente de paiement de transfert pour le projet.

Remarque : Les sections du résumé du projet figurant dans la demande peuvent être utilisées en tout ou en partie dans des communiqués de presse ou d'autres documents analogues, si le projet est approuvé.

### Entente d'attribution

Le demandeur dont la demande est retenue signera une entente d'attribution avec le Ministère. Cette entente précise les modalités régissant le versement de l'attribution du FGI-FRO, notamment, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- le budget du projet;
- la gestion du projet;
- la surveillance des stratégies de communication et les exigences en matière de rapport, dont l'établissement de rapports d'avancement annuels, les vérifications et les rapports financiers;
- les étapes clés et les mesures de rendement;
- le mode et le calendrier des paiements;

- la résiliation de l'entente.

## Propriété et contrôle des biens financés par le FRO

L'établissement doit conserver la propriété et le contrôle des biens obtenus grâce aux fonds de l'attribution pendant cinq ans après l'acquisition ou l'installation dans le cas du matériel ou pendant cinq ans après la date d'occupation dans le cas d'un bâtiment.

Dans le cas d'un projet faisant intervenir un consortium ou une composition de multiples établissements, l'entente entre établissements devrait préciser les dispositions prises à l'égard de la propriété, du contrôle et de l'élimination du matériel de recherche et d'autres biens.

Le matériel de recherche et les autres biens doivent être situés dans un établissement de recherche admissible, à moins qu'il puisse être démontré avec succès qu'un autre lieu constitue un meilleur emplacement pour le matériel ou les autres biens. Tout changement d'emplacement doit être signalé par écrit au Ministère et peut nécessiter l'approbation de celui-ci.

Il importe de veiller à ce qu'un système soit mis en place pour contrôler l'utilisation sûre et sécurisée des biens financés par le FGI-FRO.

## Versement des fonds

Le versement des fonds aux projets approuvés se fera par l'intermédiaire d'une procédure de demande de déboursement. La subvention du FGI-FRO est assujettie à une retenue de dix pour cent (10 %), qui sera versée après l'examen final par l'ORF de l'impact du projet, des finances et de la réalisation des objectifs du projet.

Ce programme peut être modifié. Le versement des fonds est subordonné à l'obtention par le Ministère d'un crédit approuvé par l'Assemblée législative de l'Ontario pour l'exercice financier au cours duquel le versement doit être effectué.

---

## Communications

Afin d'assurer la continuité, l'uniformité et la communication ouverte entre le demandeur et le programme FGI-FRO, l'agent de projet de l'établissement et le conseiller désigné du FRO assureront la coordination de toutes les discussions portant sur le projet.

---

## Coordonnées du programme

Pour toute question concernant le FGI-FRO, veuillez écrire à

l'adresse : [ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca](mailto:ORFInfrastructure.Mailbox@ontario.ca)

---

## Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Le Ministère est régi par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990 c. F.31, dans sa version modifiée (« LAIPVP »). Tout renseignement fourni au Ministère en lien avec une demande au programme du Fonds pour la recherche en Ontario peut être communiqué conformément aux exigences de la LAIPVP ou d'autres lois.

Lors de la présentation d'une demande, les demandeurs peuvent envisager d'étiqueter ou d'identifier clairement d'une autre façon tout renseignement fourni au Ministère qui, à leur avis, peut être considéré comme étant confidentiel, exclusif ou délicat sur le plan commercial en se reportant à l'article 17 de la LAIPVP.

Il est demandé aux demandeurs de ne fournir aucun renseignement personnel non sollicité en remplissant le formulaire de demande. Si des renseignements personnels sont inclus dans le formulaire de demande, le demandeur doit s'assurer que la personne à laquelle se rapportent ces renseignements a été informée et a reçu une copie de l'avis de collecte de renseignements personnels du Ministère, qui figure à l'annexe B des présentes lignes directrices du programme FGI-FRO 2025.

Les questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels vous concernant devraient être adressées à la personne-ressource suivante :

Azin Van Moorsel | chef de l'Unité des programmes de recherche  
Division des opérations | ministère des Collèges et Universités,  
315, rue Front Ouest, 17<sup>e</sup> étage, Toronto ON M5V 3A4  
Adresse courriel : [Azin.VanMoorsel@ontario.ca](mailto:Azin.VanMoorsel@ontario.ca)  
Cellulaire : 437-881-5970

## Annexe A : Codes de classification canadienne de la recherche et du développement

Le Ministère a mis en œuvre la Classification canadienne de la recherche et développement (CCRD), un système qui offre une approche commune pour classer la recherche dans les institutions et les gouvernements. Ce système a été publié par Statistique Canada le 5 octobre 2020.

La CCRD a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et Statistique Canada.

La CCRD englobe tous les secteurs actuels de la recherche au Canada et répond à un vaste éventail de besoins au sein de l'écosystème de la recherche et du développement. Elle s'inspire de la Standard Research Classification (classification standard de la recherche) en Australie et en Nouvelle-Zélande et du modèle Frascati 2015 (de l'Organisation de coopération et de développement économiques) et s'aligne sur les normes internationales.

Les trois classifications de la CCRD sont les suivantes :

1. Type d'activité (TDA);
2. Domaines de recherche (DDR);
3. Objectif socioéconomique (OSE).

Lorsque vous remplissez votre demande, reportez-vous aux lignes directrices et aux codes de classification de la CCRD, qui peuvent être téléchargés en formats HTML, CSV et PDF (la version 1.0 de la CCRD 2020 est maintenant remplacée par la version 2.0 de la CCRD 2020) :

- Anglais : [www.statcan.gc.ca/eng/subjects/standard/crdc/2020v1/index](http://www.statcan.gc.ca/eng/subjects/standard/crdc/2020v1/index)
- Français : [www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/ccrd/2020v1/indice](http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/ccrd/2020v1/indice)

### Lignes directrices pour la classification selon la CCRD

Cette section doit être entièrement remplie avant l'envoi de la demande au Ministère.

Remarque : Le demandeur doit utiliser les mêmes codes de la CCRD que ceux indiqués dans sa proposition présentée à la FCI.

#### 1. Classification selon le type d'activité (TDA)

Cette méthode de classification de la recherche indique s'il s'agit d'une recherche fondamentale, d'une recherche appliquée ou d'un développement expérimental.

- Le projet de recherche devrait être associé à un seul TDA (recherche fondamentale, recherche appliquée ou développement expérimental). Les liens ci-dessus mènent aux codes de TDA publiés en ligne. Le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom du TDA doivent être entrés dans les champs du formulaire de demande.

Exemple :

Code : RDT2 Division : Recherche appliquée

#### 2. Classification selon le domaine de recherche

Cette méthode de classification de la recherche comprend les classes principales et les sous-classes connexes de recherche selon les disciplines, les sources de connaissances, les objets d'intérêt, les méthodes, les processus et les techniques utilisés dans les activités de recherche et développement. Cette classification diffère de celle des objectifs socioéconomiques, qui renvoie à la finalité ou au résultat de l'activité de recherche et de développement.

- Vous devez saisir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom du DDR dans les champs prévus à cet effet sur le formulaire de demande.

- Le projet de recherche devrait être associé à un seul DDR (classe principale et sous-classe connexe). Les liens ci-dessus mènent aux codes de DDR publiés en ligne.

Exemple :

Code de niveau 1 : RDF10 Division : Sciences naturelles

Code de niveau 2 : RDF104 Groupe : Sciences chimiques

Code de niveau 3 : RDF10404 Classe : Chimie macromoléculaire et des matériaux

Code de niveau 4 (facultatif) : RDF1040401 Sous-classe (domaine) : Caractérisation des matériaux

### 3. Classification selon l'objectif socioéconomique (OSE)

Cette méthode de classification de la recherche renvoie à la finalité ou au résultat de l'activité de recherche et développement. Cette classification diffère de celle des domaines de recherche, qui renvoie plutôt aux disciplines, aux sources de connaissances, aux objets d'intérêt, aux méthodes, aux processus et aux techniques utilisés dans les activités de recherche et développement afin d'atteindre les objectifs visés.

- Le projet de recherche devrait être associé à un seul OSE (classe principale et sous-classe connexe). Les liens ci-dessus mènent aux codes d'OSE publiés en ligne.
- Vous devez saisir le code alphanumérique ainsi que le titre ou le nom de l'OSE dans les champs prévus à cet effet sur le formulaire de demande.

Exemple :

Code de niveau 1 : RDS109 Division : Éducation

## Annexe B : Avis de collecte directe et indirecte de renseignements personnels

Lorsqu'un établissement présente une demande à un programme de financement de la recherche (programme) du ministère des Collèges et Universités, Division des opérations, Direction des sciences et de la recherche (Ministère), la demande et la documentation connexe peuvent inclure les renseignements personnels du chercheur principal, de tout autre chercheur participant au projet proposé (cochercheur) et de toute autre personne éventuellement engagée dans le projet proposé.

Le Ministère recueille directement et indirectement les renseignements personnels contenus dans une demande de programme du Ministère et dans les documents connexes, comme le formulaire d'attestation de la demande, la liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques et, si un demandeur est soumis à un processus d'atténuation des risques, le formulaire d'atténuation des risques et toute information supplémentaire demandée pour évaluer la sécurité de la recherche. Ces renseignements personnels sont recueillis conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique et du Commerce et aux articles 2 et 15 de la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Ils sont recueillis aux fins de l'administration d'un programme du Ministère. L'administration du programme comprend l'organisation de comités d'examen par les pairs pour examiner les demandes, l'évaluation de la sécurité de la recherche, l'atténuation des risques et les attestations pour les projets à haut risque, la facilitation des examens du Conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario (Conseil consultatif du FRO), la détermination du financement et l'évaluation des résultats.

Les renseignements et les documents fournis au Ministère dans le cadre d'une demande de participation à un programme du Ministère, ou en rapport avec celle-ci, y compris les renseignements personnels, peuvent être partagés avec le personnel du Ministère, les membres des comités d'examen par les pairs de l'Ontario et les membres du Conseil consultatif du FRO aux fins de l'administration du programme. Les renseignements et la documentation, y compris les renseignements personnels, peuvent également être communiqués à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, notamment le ministère du Solliciteur général, aux fins de l'administration du programme, y compris la réalisation d'évaluations de la sécurité de la recherche.

### Pour les autres formulaires de programme du Ministère suivants :

- [Liste de vérification pour l'atténuation des risques économiques et géopolitiques](#)
- Formulaire d'atténuation des risques
- [Formulaire d'attestation de la demande](#)

En ce qui concerne les formulaires supplémentaires du programme du Ministère susmentionnés, les renseignements et la documentation fournis au Ministère dans ces formulaires et toute information supplémentaire sur la sécurité de la recherche demandée en relation avec une demande présentée en vertu d'un programme du Ministère, y compris les renseignements personnels, peuvent être partagés avec le personnel du Ministère et les membres du Conseil consultatif du FRO pour les besoins de l'administration du programme. Les renseignements et la documentation, y compris les renseignements personnels, peuvent également être communiqués à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, notamment le ministère du Solliciteur général, aux fins de l'administration du programme y compris la réalisation d'évaluations de la sécurité de la recherche.

Si vous avez des questions concernant cet avis de collecte, n'hésitez pas à communiquer avec :

Azin Van Moorsel | chef de l'Unité des programmes de recherche  
Division des opérations | ministère des Collèges et Universités,  
315, rue Front Ouest, 17<sup>e</sup> étage, Toronto ON M5V 3A4  
Adresse courriel : [Azin.VanMoorsel@ontario.ca](mailto:Azin.VanMoorsel@ontario.ca)  
Cellulaire : 437-881-5970